

## ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2025

---

PROTÉGER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - (N° 766)

Rejeté

### SOUS-AMENDEMENT

N ° CD34

présenté par

M. Barusseau, M. Roussel et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° CD|33 de M. Raux

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 8 par les mots suivants :

« , à l'exception des produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à permettre l'utilisation de produits de biocontrôle mentionnés à l'article L. 253-6 qui s'inscrivent dans une logique de transition agroécologique à même de résoudre l'équation entre production et respect de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau.